



Banque
européenne
d'investissement



La banque de l'UE

ÉVALUATION DES OPÉRATIONS

Synthèse

Évaluation des prêts-programmes structurels de la BEI et leur contribution à la politique de cohésion de l'UE (2007-2016)

Juin 2018

La présente évaluation détermine dans quelle mesure les prêts-programmes structurels (PPS), combinés aux subventions de l'UE, ont soutenu la contribution de la BEI à la réalisation des objectifs de la politique de cohésion de l'UE.

Résumé des conclusions

- En libérant les emprunteurs des contraintes de liquidité, les PPS leur ont permis de respecter leurs obligations de cofinancement national.
- Les PPS ont apporté une contribution importante au coût total des programmes d'investissement soutenus (environ 10 %).
- La possibilité de décaisser 30 % d'avance a permis aux contreparties de la BEI de démarrer ou d'accélérer la mise en œuvre d'importants plans d'investissement.
- Les PPS ont offert une gamme appropriée d'options financières, en matière de modalités contractuelles, de taux d'intérêt, de profils d'échéance, de profils de remboursement et de monnaies. Ils ont également été suffisamment flexibles pour permettre d'élargir le programme d'investissement à des projets initialement non inclus dans un programme opérationnel, à condition que ces projets respectent les objectifs de l'UE et les critères d'admissibilité de la BEI.
- Le produit a permis à la BEI d'appuyer des projets de petite ou moyenne envergure qu'elle n'aurait pu soutenir par d'autres moyens à un coût raisonnable.
- Le processus d'instruction différé utilisé par la BEI pour les PPS est pertinent, car il tient compte du caractère incomplet des informations sur les projets sous-jacents au moment de l'approbation.
- Le produit PPS contribue à l'exécution par la BEI de sa mission consistant à soutenir des projets dans des régions moins favorisées et à faciliter le financement de programmes d'investissement en panachage avec les Fonds structurels.

Recommandations

Outre les conclusions exposées ci-dessus, l'évaluation relève des possibilités d'amélioration du produit PPS. La BEI devrait :

- examiner les avantages et les inconvénients de l'application de la règle de cumul¹ aux opérations de PPS. Si cette règle accroît l'appropriation par les contreparties, elle limite également la contribution de la BEI à la politique de cohésion de l'UE ;
- accorder une plus grande place au renforcement de la capacité des promoteurs présentant des faiblesses et appliquer systématiquement pour eux des mesures appropriées d'atténuation du risque ;
- envisager de réduire les exigences administratives et de rapportage pour les promoteurs ayant démontré une capacité de haut niveau au stade de l'instruction ;
- améliorer le suivi des opérations de PPS par la mobilisation de ressources humaines adéquates de la BEI, l'atténuation du risque de financement tardif et la coordination et la coopération proactives avec la Commission européenne ;
- renforcer la visibilité des PPS, en particulier pour les grands projets phares soutenus.

Une dernière recommandation concerne le déploiement du produit PPS dans le cadre de la politique de cohésion de l'UE pour l'après-2020. Dans l'hypothèse où la politique

de cohésion demeurerait une composante importante du budget de l'UE et où le volume des subventions reculerait, alors la Banque devrait évaluer les implications d'une demande accrue de PPS destinés à soutenir des obligations de cofinancement national plus élevées.

Informations générales

La politique de cohésion de l'UE vise à réduire les disparités économiques et sociales parmi les États membres et leurs régions. À cette fin, l'UE – pour les deux derniers cadres financiers pluriannuels – a affecté environ un tiers de son budget à des régions admissibles à un soutien au titre de la politique de cohésion, via ses Fonds structurels (et d'investissement).

Grâce à ses prêts-programmes structurels, la BEI permet aux États membres ou à leurs régions de sécuriser leur part de financement attendue. La BEI peut également proposer une assistance technique dans le cadre d'un PPS, afin de soutenir l'élaboration d'une réserve de projets plus large et de meilleure qualité, ou de remédier à toute lacune du promoteur en matière de gestion ou de mise en œuvre du PPS.



Le rapport s'appuie sur une analyse documentaire, une analyse du portefeuille des opérations de PPS, des entretiens avec des parties prenantes internes et externes et des visites sur site dans six États membres.

Le rapport d'évaluation est disponible dans son intégralité à l'adresse suivante :

www.eib.org/en/infocentre/publications/all/evaluation-of-structural-programme-loans-and-their-contribution-to-eu-cohesion-policy-2007-2016.htm

¹ Depuis 1994, la BEI applique une « règle de cumul » qui limite la contribution cumulée des Fonds structurels européens et de la Banque à 90 % pour les régions classées par la Commission européenne comme moins développées, en transition ou faisant l'objet de mesures transitoires, et à 70 % pour les régions développées.



Banque européenne d'investissement
98-100, boulevard Konrad Adenauer
L-2950 Luxembourg
☎ +352 4379-22000
☎ +352 4379-62000
www.bei.org – ✉ info@bei.org



Évaluation des opérations
✉ Evaluation@bei.org
www.bei.org/evaluation